



Personne publique contractante
Commune de PUYGOUZON
La Cayrié 81990 PUYGOUZON
05.63.43.27.43
mairie@puygouzon.fr

**AVIS DE PUBLICITÉ
SUITE À
MANIFESTATION
D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION DES
ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR DES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
PHOTOVOLTAÏQUE**

La Commune de Puygouzon a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale de quatre centrales photovoltaïques sur ombrière :

- Une accueillant un parking d'environ 40 places ainsi que le pré équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Une accueillant un boulodrome de 20 pistes ;
- Une accueillant une aire de jeux multisports ;
- Une couvrant les deux terrains de tennis déjà existants.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Puygouzon leur proposition selon les conditions définies dans le règlement de sélection joint au présent avis de publicité et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Puygouzon à l'adresse suivante : www.puygouzon.fr.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune de Puygouzon attribuera à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Puygouzon analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	15 février 2024
Durée de la publicité	2 semaines soit jusqu'au 29 février à 12h00
Date et heure limite de remise des propositions	29 février à 12h00
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	ZM 382 – ZM 523
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie des centrales. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrales photovoltaïques sur ombrière. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale de centrales photovoltaïques sur ombrière et possibilité d'implanter un service de recharge solaire, incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire.

	<p>Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.</p>
--	--